

2023-57



VILLE DU BOUSCAT

**DECISION DU MAIRE AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION
AVEC LA COMPAGNIE BULLE SUR LE CENTRE DE LOISIRS JEAN JAURES**

Le Maire du BOUSCAT,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 7 du 28 mai 2020 confiant à Monsieur le Maire certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal n° 2022-36 du 8 avril 2022 portant délégation du Maire à Madame Marie DA ROCHA sur le fondement de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet d'animation des centres de loisirs,

DECIDE

Article 1 : Un contrat est signé avec La Compagnie Bulle pour une animation de **drôle de zig** au centre de loisirs Jean Jaurès le 28 juillet 2023 à 10h00 pour une durée d'une heure.

Article 2 : L'atelier sera proposé pour un coût de 520,00 € TTC. Les crédits sont inscrits au budget chapitre 011.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville du Bouscat le 19/06/23

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,

Marie DA ROCHA

uf